



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.048

Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un tarif pour la mise à disposition de la salle du Conseil municipal et création de tarifs pour l'organisation de salons dans la salle des fêtes et la galerie de l'hôtel de Ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération n°D.2022.12.106 du conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année civile 2023 et l'année scolaire 2023-2024,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026,

Des tarifs ont été créés par la délibération n°D.2022.12.106 pour la mise à disposition de la salle des Fêtes et de la Galerie de l'Hôtel de ville dans différentes configurations (buffet, concert, exposition, ...).

Des demandes ont été formulées pour l'organisation de salons (type salon de l'emploi de Pôle Emploi) qui correspondent à un aménagement spécifique (installation de tables, de chaises, de mange-debout, création de circulation...). Des tarifs sont donc proposés pour la mise en place de cette configuration, qui s'ajoutent aux tarifs de mise à disposition des espaces.

Par ailleurs, un tarif est également proposé pour la mise à disposition de la salle du Conseil municipal, sans configuration particulière (ni ajout ni retrait de mobilier).

DECIDE :

- 1) de créer des tarifs pour la configuration en mode organisation de salons, des salles suivantes de l'hôtel de ville de Versailles :
 - salle des Fêtes : 227,80 € ;
 - Galerie de l'Hôtel de ville : 78,90 € ;Cette configuration vient en complément des tarifs de mise à disposition de ces salles.
- 2) de créer un tarif pour la mise à disposition, à la demi-journée, de la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à hauteur de 400 € ;
- 3) de signer tout acte ou document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.